

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Étaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Nathalie BARDOU, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Fanny GERBET, Guillaume DOUZIECH, Laurent RICHARD.

Absent excusé et représenté : Vincent PAKULA, par William VERGNES.

Secrétaire de séance : Stéphanie TABOURIN-CABANES.

Date de la Convocation le 16 avril 2026 - Date d'Affichage : le 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	11	Vote pour :	12
Votants :	12	Vote contre :	0
Quorum :	6		

FINANCES – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Pour rappel depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le Taux présenté ci-dessous étant donc, celui qui avait été fixé en 2019.

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,50 %
Taxe d'Habitation : 11,89 %*

Vu l'état 1259 notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2026,

Il a été présenté à la commission des finances un projet qui répond à notre politique, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Sachant que les taux votés en 2025 restaient inchangés par rapport aux taux votés depuis 2019, il est proposé, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de la TFNB et la TH de 2025 en 2026. En revanche, le taux de la TFB sera relevé de 1.37 % d'augmentation. Ce qui donnera les taux suivants :

*TFB : 37,00. %
TFPNB : 47,50 %
TH : 11,89 %*

Où l'avis de la commission Finances ;

Au vu de l'exposé de Monsieur VERGNES William, Adjoint aux Finances de la commune :

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %.

- Taxe d'habitation : 11,89 %.

Fait à LASGRAISSES, le 23 avril 2026

Certifié conforme au registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 27/04/2026

de sa publication / de sa notification le : 27/04/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**La Secrétaire de Séance,
Stéphanie TABOURIN-CABANES**

